

N°14



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 003-210301388-20231212-RECENSEMENTDOTA-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Douze Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. Mme JEUNE.
Mme MINARD de CHABANNES. M. HUSSON. M. BOUTONNAT.
Mme VAZ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES,
- M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,
- Mme PÉRICHON,
- Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN.

Absent :

- M. MARTIN.

Madame Marjorie VAZ a été élue Secrétaire.

DATE DE
CONVOCAION
8 DÉCEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE
8 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **15**
VOTANTS : **19**

OBJET :
**RECENSEMENT DE
LA POPULATION
2024 –
ATTRIBUTION DE
LA DOTATION
FORFAITAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le
Conseil Municipal le 02 Octobre 2023.

Compte tenu des différentes rencontres avec les agents de
l'INSEE, le découpage géographique de la commune sera divisé
en 7 districts, comme en 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une
dotation forfaitaire de 5 977 € sera versée à la commune afin de
faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de
recensement.

Il précise que la rémunération des agents recenseurs
incombe à la commune seule et qu'il est nécessaire d'en fixer la
somme.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la rémunération des agents sur la base de la
dotation forfaitaire qui sera allouée à la commune,

[Signature]

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concernant la campagne de recensement 2024 (arrêtés, contrats de travail,...).

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 26 DEC. 2023

Publié ou Notifié
le : 13 DEC. 2023

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

